

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0012

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT BASSE TENSION ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) DU 1ER FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 19 janvier 2021 de la société STPEE, sise Technople Izarbel - Espace Hanami, 2 allée Théodore Monod à BIDART (64210),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de création d'un branchement basse tension allée de la Ferme à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société STPEE, sise Technople Izarbel - Espace Hanami, 2 allée Théodore Monod, à BIDART (64210) est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement basse tension pour le compte de ENEDIS, allée de la Ferme à Noisiel (77186), du 1^{er} au 28 février 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0012

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT BASSE TENSION ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) DU 1er FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2021 »

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société STPEE,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 28 JAN. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 01 FEV. 2021
Affiché en Mairie le 01 FEV. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 01 FEV. 2021
Notifié le 01 FEV. 2021

